

**BOULEVERSEMENTS DU DROIT DU
TRAVAIL =
NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ AU
TRAVAIL RESTE-T-IL GARANT DES
DROITS DES SALARIÉS ?**

**Tour d'horizon des évolutions, des
craintes, des enjeux et des opportunités
pour la santé au travail en France ...**

Sophie Fantoni Quinton, PUPH, Université Lille

Nos questions ...

- Quels enjeux de santé au travail face aux nombreuses mutations actuelles et à venir du droit du travail ?

Notre système de santé peut-il s'emparer de certaines opportunités pour constituer un garde-fou face à ces bouleversements ?

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est formellement interdite sans la permission écrite de l'éditeur.

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même pa



2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même pa

Dans l'ensemble formé par les Lois de 2015, 2016, les 6 ordonnances de sept/dec 2017 puis la Loi de ratification, il y a.

- **Une composante émergée** : des textes qui se présentent comme en rapport direct avec la santé au travail et les conditions de travail.

Une partie immergée : rassemblant des dispositions qui, sans porter explicitement, sur les conditions de travail ou la santé au travail, vont interférer avec la santé au travail.

PY. Verkindt, 2017, Droit social.

Changements en rapport direct avec la santé au travail

- Evolutions du suivi de santé
- Inaptitude/Reclassement avec des échanges préalables avec l'employeur
- Contestation des avis du médecin du travail
- Visite de fin de carrière
- Disparition du dispositif pénibilité
- Fusion des instances représentatives du personnel (CSE)

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est formellement interdite.

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est formellement interdite.

Autres changements pouvant impacter les conditions de travail

- Télétravail

- Travail temporaire (risque accru de précarité auquel les partenaires sociaux devront être vigilants)

- Place très importante des questions impactant la santé dans les thèmes de négociation collective (CSE) :

- durée du travail,
- prévention des expositions aux facteurs de risques professionnels (et ex pénibilité)
- emploi des personnes handicapées,
- QVT ...

- + Négociations au niveau de l'entreprise

Les négociations à l'échelle de l'entreprise :

• De quoi parle-t-on ?

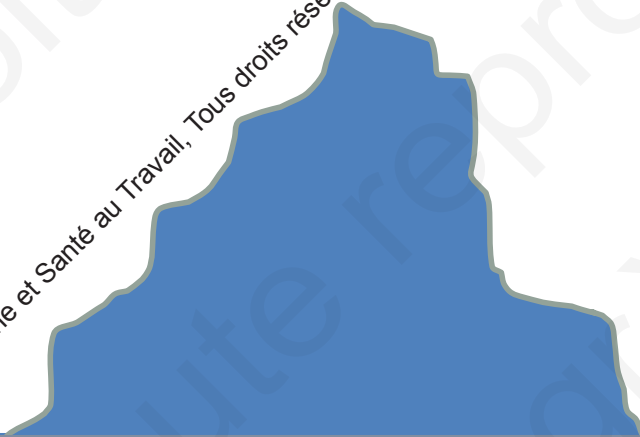
- Primauté de l'accord d'entreprise dans certains domaines (travail de nuit)
- y compris quand moins favorable que l'accord de branche (principe de faveur)
- sauf si un accord de branche s'y oppose expressément (pénibilité, MEE des TH, ...)

Craintes : Un pari risqué sur la confiance et l'intelligence collective ? Une victoire du moins disant ?

• Enjeux/opportunités

- Une démocratie directe et un rôle actif de chaque salarié concernant ses conditions de travail
- **Pour les SST** = Une oreille à tendre, une place y compris dans le **conseil** au management de la sécurité au travail

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même



2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même pa

Suivi de santé des salariés :

- **Quelles évolutions ?**
- **Crain**tes : Mort programmée de la visite médicale et de l'approche individuelle ?
- **Enjeux / opportunités :**
 - Pérennisation du **suivi individuel, plus ciblé,**
 - **Prescription** d'un suivi de santé ciblé permettant, indépendamment d'une catégorie juridique, d'adapter le suivi de santé en fonction du diagnostic des besoins de santé et des risques réellement appréhendés (enjeux d'un suivi adapté).
 - Pouvoir de **préconisation** accru et obligation de justification de l'employeur en cas d'impossibilité de mise en œuvre
 - **Redéploiement** des acteurs de la santé au travail sur la pluralité des missions des SST

Echanges avec l'employeur à l'occasion des préconisations ou d'une décision d'inaptitude :

- **Quelles évolutions ?** L4624-3 et 4 (≠ accord !)
- **Craintes** : Mission impossible ? Perte de temps?
- **Enjeux / opportunités** :
 - S'assurer de la compréhension partagée de la situation
 - Discuter la faisabilité
 - Opportunité de dialogue
 - Opportunité de passer de l'individuel au collectif > > **AMT**
 - Améliorer le **MEE**
 - Limiter le contentieux

Inaptitude

- **Quelles évolutions ?** Procédure d'inaptitude remaniée, harmonisation partielle des régimes juridiques des inaptitudes d'origine professionnelle ou non
- **Craintes** : délais de 15j max intenable, fiche d'entreprise, échanges, employabilité en cas de « mention expresse »...
- **Enjeux / opportunités** : Le **MEE** comme préoccupation majeure de l'élaboration de la décision jusqu'à sa conclusion

Obligation de reclassement =

- **Quelles évolutions ? :**

- Périmètre national/groupe défini économiquement
- Nouveaux motifs de licenciement (mentions « expresses »)

- **Craintes** : Affaiblissement de l'obligation de reclassement tracée préalablement par la cour de cassation ?...Risques pour l'employabilité des salariés inaptes ?

- **Enjeux / opportunités :**

- Périmètre plus réaliste, opérationnel et contrôlable
- **Pour le MT** : Précisions dans les écrits et notamment concernant les capacités restantes en cas d'inaptitude à formuler de façon positive et opérationnelle pour le reclassement et donc **le MEE**

Contestation des avis du médecin du travail

- **Quelles évolutions ?** L4624-7 = Une valse à mille temps ! (PO, délai, frais, ...)
- **Craintes :**
 - Un système dissuasif contraire au droit constitutionnel au recours (CE, 19/07/2017) : délais, coûts, statut ?
 - Secret médical : transmission des éléments au médecin mandatés par l'employeur ...
- **Enjeux /opportunités =**
 - Assumer ses décisions en sachant qu'il y a un recours
 - Diminution du risque de litige avec un **dialogue renforcé en amont**

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est formellement interdite.

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est formellement interdite.

Visite de fin de carrière (Loi 2018) :

- **Quelles évolutions ?** L4624-2-1 (Loi Mars 2018) pour les SIR. Décret en CE en attente = Etablir une traçabilité et un état des lieux +/- SPP
- **Craintes**
 - Iniquité (autres facteurs de pénibilité hors SIR, ex-SMR, trajectoires de travail atypiques...)
 - Faisabilité ?
- **Enjeux/opportunités :**
 - Accentuer la **traçabilité** (DMST, visite de fin de carrière, dossier d'entreprise...)

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est formellement interdite.

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est formellement interdite.

Ex dispositif pénibilité

- **Quelles évolutions ?** Requalification du terme pénibilité, remplacement du C3P par C2P (disparition de la compensation pour : postures pénibles/ vibrations /risques chimiques/ port de charges lourdes - sauf RA si MP > 10% IPP en lien avec ces facteurs...

• Craintes

- Amointrissement du volet prévention ? Une évaluation qui peut se baser sur des référentiels de branche
- Fin de la traçabilité avec la suppression des **fiches individuelles d'exposition aux facteurs de pénibilité.**

• Enjeux/opportunités

- Meilleure opérationnalité, vision globale des risques professionnels (s'intégrant dans l'obligation générale de prévention de l'employeur) dans le cadre de l'obligation générale de prévention
- **Pour les SST** : plus de facilité à envisager avec l'entreprise une approche holistique de la **prévention des risques professionnels** plutôt que focalisée sur les seuls risques de pénibilité/ **Traçabilité** via le futur D4163-3 CT

Les 6 facteurs survivants



Travail de nuit

Au moins 120 nuits
par an



**Le travail en équipes
successives alternantes**

Au moins 50 nuits
par an



**Températures
extrêmes**

Au moins 900 heures
par an



Travail répétitif

Au moins 900 heures
par an



**Activités exercées
en milieu hyperbare**

Au moins 60 interventions
ou travaux par an



Bruit

Au moins 600 heures
par an

Instance unique des représentants du personnel

- **Quelles évolutions ?** CSE, CSSCT non systématique en deçà de 300 S
- **Risques ?**
 - Dilution des compétences / des questions relatives à l'hygiène/sécurité mise en concurrence des sujets traités, avec arbitrages financiers entre activités sociales et culturelles du CSE et financement d'expertises ????
 - Le CSST n'a pas de compétences propres ou de moyens spécifiques et ne peut pas décider seule de recourir à une expertise
- **Enjeux/ opportunités**

Meilleure efficacité /vision plus globale ?

Pour les SST :

Présence renforcée au CSE (sentinelle, signalement, positionnement **d'expert du lien santé/travail**)

Le médecin peut mobiliser l'art. L4624-9 et l'article R4624-7 / **créer le débat** à minima

Les opportunités ? ...



2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est formellement interdite.

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est formellement interdite.

Conclusion

- Affaiblissement ?
- Craintes ?
- Trop tôt pour un bilan !
- Pas d'angélisme, pas de garantie mais des perspectives et opportunités en santé au travail !
- Des ripostes sont possibles par les SST face au risque d'affaiblissement des droits des salariés en matière de santé et de sécurité. nous sommes des EXPERTS du lien santé/travail!!!!



2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est formellement interdite.

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même partielle est formellement interdite.

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même

MERCI

2018 © Congrès National de Médecine et Santé au Travail, Tous droits réservés - Toute reproduction même pa